

**ASPECTS JURIDIQUES ET POLITIQUES DU CODE
D'ETHIQUE, DE DEONTOLOGIE ET DE CONDUITE DU
DIPLOMATE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN**

Présentation :

**Ambassadeur Rogatien BIAOU
Secrétaire Général de l'AMPR**

SOMMAIRE

Introduction Générale

Première Partie: Aspects Juridiques et Administratifs du Code

A- Clarification de Termes

B- Dispositions Juridiques et Administratives

Deuxième Partie: Aspects Politiques du Code et Conduite du Diplomate

A- Dispositions à Caractère politique

B- Conduite du Diplomate

Conclusion Générale

INTRODUCTION GENERALE

Au cours de l'année 2015, notamment, le jeudi 26 mars 2015, l'Ambassadeur Candide AHOUANSOU a animé, dans le cadre des activités de l'AMPR "Une Causerie sur la Conduite du Diplomate".

L'une des recommandations issues du débat était d'organiser pour le personnel du Ministère une Communication sur le thème : «Aspects Juridiques et Politiques du Code d'Ethique, de Déontologie et de Conduite du Diplomate de la République du Benin».

C'est cette communication, maintes fois reportée, depuis 15 mois, que j'ai le plaisir de vous présenter.

INTRODUCTION GENERALE

L'idée de l'élaboration et de l'adoption d'un Code d'Ethique, de Déontologie et de Conduite du Diplomate de la République du Bénin est née au lendemain de la Conférence des Forces Vives de la Nation de Février 1990 au cours du Séminaire sur la Diplomatie Béninoise à l'ère du Renouveau Démocratique, du 20 au 22 avril 1990.

Le Séminaire a mis sur pied une Commission de Rédaction présidée par l'Ambassadeur Vissento Ayi d'ALMEIDA.

INTRODUCTION GENERALE

L'adoption du Rapport de la Commission et de la Résolution sur la Moralisation sur la Vie au sein du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a abouti à la prise d'un Arrêté Ministériel, entré en vigueur pour compter de sa date de signature, le 15 novembre 1991.

Le Code existe donc depuis un quart de siècle, pour ne pas dire depuis bientôt 25 ans, mais il est très peu connu du personnel et par conséquent quasiment inappliqué.

INTRODUCTION GENERALE

Le Code a été élaboré, adopté et entré en vigueur afin de combattre de manière efficace le comportement immoral et les actes indéliques posés par certains membres du personnel du Ministère pendant la période de 1960 à 1990.

L'objectif visé est d'amener le personnel du Ministère en général, les diplomates en particulier, à mettre de l'ordre dans leur propre maison.

INTRODUCTION GENERALE

A cette fin, les Diplomates devaient établir des valeurs éthiques, des règles déontologiques et des normes de bonne conduite pour eux-mêmes et qui incitent à leur respect.

Les normes consacrées par les dispositions du Code reflètent les attentes des uns et des autres et de la société béninoise de façon consensuelle.

Sans ces normes, les Diplomates ne disposeraient d'aucun moyen susceptible d'orienter leur conduite, et le Peuple n'aurait quant à lui aucun moyen de jauger le comportement de ses représentants de la famille des Grands Corps de l'Etat.

INTRODUCTION GENERALE

Il convient, de souligner que, très souvent voire toujours, le comportement immoral et les actes indéliçats de quelques collègues peuvent jeter ou jettent le discrédit sur l'ensemble de la corporation qui est alors perçue comme étant une source du problème plutôt que sa solution.

Si les abus et les indéliçatesses de certains diplomates se produisent plus souvent quand ils sont en poste à l'étranger, il est observé ces dernières années que même au Département , ils se livrent à des actes répréhensibles. Aujourd'hui, les Diplomates semblent ne plus être à l'abri de l'immoralité.

INTRODUCTION GENERALE

Le Code du 15 novembre 1991, outre le Préambule, est composé de trente sept (37) articles, repartis en cinq (05) titres et le titre III est subdivisé en sept (07) Chapitres.

Le Titre I est intitulé: DE L'ADMISSION DANS LE CADRE DES PERSONNELS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES .

Le Titre II est relatif aux : DROITS ET LIBERTES DU DIPLOMATE.

INTRODUCTION GENERALE

Le Titre III porte sur les : OBLIGATIONS DU DIPLOMATE.

Le Titre IV est axé sur les : SANCTIONS.

Le Titre V concerne les : DISPOSITIONS DIVERSES

Les sept (07) Chapitres du Titre III se présentent comme suit:

Chapitre 1 :

Obligation de respect de la hiérarchie

Chapitre 2 : Obligation de loyalisme

INTRODUCTION GENERALE

Chapitre 3 :

Obligation de discrétion professionnelle

Chapitre 4 : Obligation de réserve

Chapitre 5 : Obligation de neutralité

Chapitre 6 : Obligation de résidence

Chapitre 7 : Obligation de probité

Au regard de la structuration du Code quels pourraient être ses aspects juridiques et politiques?

INTRODUCTION GENERALE

Avant de répondre à cette question dans une première partie sur les aspects juridiques et administratifs et, dans une deuxième partie sur les aspects politiques et la conduite du Diplomate, je vais dans une note préliminaire essayer de clarifier certains termes, mots et expressions afin que nous ayons tous une même compréhension de ce que nous allons dire ou évoquer.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

A- Clarifications de Termes

De quoi parle -t- on, dans le cadre du Code, quand on fait usage des mots: morale, éthique, déontologie, conduite, droit et loi ?

Ces six (06) mots ont en commun de faire référence à **ce qu'il faut faire ou ne pas faire.**

Bref, il s'agit de règles précises voire rigides, du permis et du défendu, d'une certaine notion du bien et du mal.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'étymologie n'est pas d'un grand secours bien comprendre la signification des mots: Morale et Ethique. En effet :

- Morale vient du latin "*mores*" (la coutume) ;
- Éthique du grec "*the ethe*" (les mœurs).

On constate sur le plan religieux que la tradition catholique préférerait parler de morale; la tradition protestante d'éthique; la tradition islamique de morale.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Dans le langage actuel, la morale a pris un petit goût de vieux, au point qu'elle est supprimée du cursus de formation scolaire. On préfère parler d'éthique, mot qui fait plus moderne, même s'il date d'Aristote.

On accepte mal qu'on nous fasse la **morale**.

On comprend mieux que l'on nous rappelle des **exigences éthiques**.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Il faut employer ces deux termes en des sens très précis comme suit :

***la morale** peut être définie comme:

«l'ensemble des règles de conduite socialement considérées comme bonnes» ;

***l'éthique**, c'est: *«l'ensemble des principes qui sont à la base de la conduite de chacun».*

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'éthique est plus théorique que la morale ; elle se veut davantage tournée vers une réflexion sur les fondements de la morale.

Elle s'efforce de déconstruire les règles de conduite qui forment la morale, les jugements de bien et de mal qui se rassemblent au sein de cette dernière.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Parler d'éthique au sein de la construction et de la prise de décision diplomatique suppose se référer à un ensemble de valeurs précises et identifiées.

Fournir une définition de «l'éthique» dans le domaine de la diplomatie, de la politique étrangère et des relations internationales est complexe voire périlleux, car une telle démarche semble être restrictive.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

En effet, les valeurs morales dont les autorités politiques et diplomatiques se font les vecteurs sont issues d'une sélection qui est propre à chaque décideur. Les diplomates se réfèrent à un ensemble de valeurs qui proviennent de leur environnement.

Cet ensemble peut provenir de l'origine sociale, de l'identité du pays d'appartenance, de l'école de formation ou encore du parcours académique.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Donner une définition précise de l'«éthique» du diplomate procéderait à une sélection arbitraire des valeurs recevables ou non, alors même que cette sélection est basée sur la personnalité et le profil de chaque diplomate.

Cependant, s'il est vrai que chaque diplomate procède à la sélection de l'ensemble des valeurs auxquelles il se doit de répondre selon son profil social et sa subjectivité, il est tout aussi avéré qu'il existe un ensemble de valeurs partagé par l'ensemble de la profession.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Il existe des continuités comportementales dans l'exercice de la fonction qui témoignent de la présence d'une certaine éthique au sein de la diplomatie et des relations internationales.

Ces comportements témoignent plus que de simples attitudes répétées par convention ou protocole. Ils témoignent de la présence d'une «doctrine» au sein du métier diplomatique ; doctrine qui possède des principes éthiques particuliers et propres aux réalités du métier.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Ces principes prennent vie dans l'exercice de «l'art» diplomatique et ne peuvent se pérenniser que dans la mesure où ils sont en adéquation aux contraintes et réalités de la profession.

La diplomatie s'est peu à peu entourée de «règles» qui se situent au-delà du protocole.

Ces règles s'établissent au sein des interactions entre les différents décideurs internationaux et se sont institutionnalisées.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'éthique dans le domaine de la diplomatie ne saurait donc être similaire à la morale telle que définie par le sens commun.

Elle est propre aux exigences et nécessités des relations internationales et peut ainsi, dans certaines circonstances – c'est-à-dire lorsqu'il est question de préservation de l'intérêt national –, s'avérer contraire et attaquant par les principes moraux populaires.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Cette doctrine de la diplomatie s'exprime à travers le comportement distancié, calculateur et dans une certaine mesure froid du diplomate, de l'Ambassadeur ou de «l'Homme d'État».

Cette attitude particulière du diplomate ou du décideur révèle un ensemble de principes relatifs à la conduite de la politique extérieure de l'État.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

La morale est donc un ensemble de règles propres à une culture; elle s'impose à l'individu de l'extérieur, même si elle est ensuite intériorisée :

- "Tu ne voleras pas le bien d'autrui";
- "Tu ne mentiras pas".

Ces règles varient d'une culture à l'autre.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

En d'autres termes, comme le dirait Pierre VERDIER, l'éthique est une «métamorale». Elle interroge les jugements qui se rassemblent au sein de cette dernière. Elle est œuvre de déconstruction et de refondation.

Elle concerne la théorie et la fondation, les bases même des prescriptions ou des jugements moraux.

Il faut noter qu'il y a un élan créateur dans toute morale; mais très vite cet élan se solidifie en prescriptions que l'éthique interroge, soupçonne et met à distance.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

La déontologie, c'est «*l'ensemble des règles de bonne conduite dont une profession se dote pour régir son fonctionnement au regard de sa mission*».

Ces règles ne sont pas seulement morales ; elles peuvent être techniques ou juridiques.

Ces règles de déontologie peuvent être édictées par le Gouvernement, sous forme de Décret : tel est le cas du Code de déontologie médicale

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Ou bien, il s'agit d'un consensus à l'intérieur, au sein d'une profession ou d'une corporation.

C'est le cas du Code d'Ethique, de Déontologie et de Conduite du Diplomate de la République du Bénin, objet de notre Communication.

Il est élaboré par le personnel du Ministère des Affaires Etrangères à la suite du Séminaire d'Avril 1990 et mis en application par Arrêté.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Le Code s'impose donc à tous les agents conformément à l'Article 2 de l'Arrêté:

«Sont soumis aux dispositions dudit Code, tous les agents appartenant aux Corps des personnels des Affaires Etrangères, quel que soit leur grade dans la hiérarchie ainsi que toutes autres personnes appelées à exercer des fonctions diplomatiques ».

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Parlons maintenant de la **Loi**.

La Loi, dans cet exposé, est la Loi juridique. Il ne s'agit pas de la Loi symbolique qui est immuable, indiscutable, intransgressible; mais la Loi juridique qui se caractérise par trois (03) éléments :

1. La Loi est un texte ;
2. Un texte voté par l'Assemblée Nationale ;
3. Un texte qui s'impose à tous.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

En d'autres termes, la Loi se définit par trois caractères:

1. un caractère **objectif** : la Loi (du latin "legere": lire) ça se lit ; c'est ce qui est écrit ;
2. un caractère **légitime** : ce n'est pas n'importe qui, qui fait la Loi ; cela revient aux législateurs élus pour ;
3. un caractère **général** : elle est la même pour tous.

En dehors de cela, on n'est pas dans des rapports de Loi, mais dans l'arbitraire, la force ou la violence.

Le droit, c'est ce qui protège de l'arbitraire, de la force et de la violence.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

La Loi élaborée démocratiquement détermine les rapports entre les humains en définissant l'espace des droits et des devoirs.

Ce faisant la Loi définit la place de l'enfant, la place de l'adulte, la place des parents, la place de l'éducateur ou de l'enseignant.

Si on n'est pas dans des rapports de droit, on est dans la toute puissance, dans le plaisir et dans des rapports de force ; ce serait comme dans la jungle où la Loi du plus fort s'impose.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Or la Loi, bien élaborée, nous dit quelle est la place de chacun et quel est le cadre dans lequel nous devons inventer nos pratiques.

Contrairement à ce que l'on pourrait craindre, elle est facteur de liberté, puisque dans un cadre négocié et connu on peut agir librement: *connaître le Code de la route n'est pas une gêne pour conduire, c'est au contraire un facteur de sécurité.*

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

De même, connaître le Code d’Ethique, de Déontologie et de Conduite du Diplomate de la République du Bénin ne saurait être une entrave à l’exercice de la profession mais un gage de discipline, de respect et de réussite.

Éthique, morale, déontologie sont soumis à la loi, et il n’y a que dans des cas très exceptionnels, que l’on peut en toute conscience violer la Loi. En acceptant d’être sanctionné en conséquence par le même système légal.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

B- Dispositions Juridiques et Administratives

Selon mon analyse du Code, j'ai noté vingt trois (23) dispositions ayant des aspects juridiques et administratifs dont:

- Six (06) à caractère juridique: Articles 01, 02, 06, 11, 15 et 26;
- Dix sept (17) à caractère administratif: Articles 12 à 14, 16, 19 et 20, 24 et 25, 28 à 36.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Les principales valeurs, règles et normes qui se dégagent des aspects juridiques et administratifs de ce Code sont :

1. L'intégrité du Diplomate ;
2. L'honneur rattaché aux fonctions du Diplomate ;
3. La prudence dans la recherche de la sauvegarde de l'intérêt général ;
4. Le respect envers soi-même, les autorités, le personnel et les usagers du Ministère ;
5. La loyauté envers l'Etat ;
6. La recherche permanente de l'équité.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Les valeurs énoncées dans le Code visent à guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles contenues dans le Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du Diplomate peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de l'intérêt général ;
3. Tous les actes indéliques, répréhensibles et/ou délictueux : le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, etc.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Le Code, à travers ses aspects juridiques et administratifs, a été rédigé afin de baliser les droits, les privilèges et les obligations de la fonction diplomatique.

Le Code a pour objectif d'être un complément aux lois, aux normes professionnelles, aux contrats de travail et aux autres règlements qui ne couvrent pas spécifiquement les pouvoirs inhérents de la vie diplomatique.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Le Code ne doit pas être interprété comme restreignant, remplaçant ou dédoublant les autres obligations imposées aux diplomates en tant qu'Agents Permanents de l'Etat, et dans l'éventualité où son contenu entrerait en conflit avec celui d'un des textes législatifs ou réglementaires en vigueur au Bénin, ce dernier prime pour les diplomates qui y sont assujettis, notamment pour les actes posés dans l'exercice de leurs fonctions.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Toujours sur le plan juridique et administratif, dans l'éventualité où une situation requérant un jugement éthique ne serait pas couverte explicitement par le Code, il est, en principe, de mise de se référer aux meilleures pratiques reconnues pour non seulement définir mais aussi sanctionner les comportements appropriés.

De même, il convient de retenir que dans le Code, l'interdiction de poser un acte inclut la tentative de poser cet acte et toute participation ou incitation à le poser.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Au regard des dispositions à caractère juridique et administratif du Code, les Diplomates Béninois, sur le plan de l'Ethique, s'engagent, en tout temps, à ce que leurs décisions et leur comportement respectent les quatre (04) principes directeurs suivants :

1. Honnêteté et Respect des Lois

- a) Respecter les Lois et Textes en vigueur au Bénin.
- b) Respecter le Décret portant Attributions, Organisation et Fonctionnement ainsi que les textes réglementaires du Ministère des Affaires Etrangères.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

- c) Respecter les dispositions de la Constitution et des instruments juridiques internationaux auxquels le Bénin est partie.
- d) Respecter les plus hauts standards éthiques dans l'exercice de la fonction diplomatique.
- e) Dénoncer aux autorités compétentes tout acte criminel ou répréhensible dont le diplomate aurait connaissance dans le cadre de sa fonction.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

2. Respect des Personnes

1-Agir avec respect et équité à l'égard de toute personne, de toute institution et de toute autorité politique.

2-Proscrire l'intolérance, la discrimination, le sexisme, l'ethnocentrisme, le fanatisme, le racisme, tout autre comportement ne respectant pas les droits de l'Homme et des Peuples.

3-Respecter l'obligation de réserve.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

3. Intégrité et Respect des Institutions

- 1) Agir, dans ses gestes et ses paroles, de manière à toujours préserver la réputation et la dignité de l'action diplomatique, du travail bien fait et de la démocratie.
- 2) Agir dans l'intérêt supérieur de l'Etat plutôt que dans son intérêt personnel ou celui d'un tiers, le tout dans le respect de la justice et des droits individuels.
- 3) Agir avec loyauté dans ses actes et ses paroles de manière à toujours préserver la réputation et la dignité du Diplomate de la République du Bénin.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

4. Imputabilité et Responsabilité

- a) Prendre toutes les dispositions requises pour éviter les écarts de conduite du personnel administratif et technique, notamment en leur communiquant des informations justes et en contribuant à leur formation.
- b) Informer sans délais et faire approuver par l'autorité compétente toute initiative susceptible d'engager la responsabilité et l'imputabilité du Diplomate.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

- c) Respecter le caractère confidentiel ou secret de l'information obtenue dans l'exercice de la fonction.
- d) Exercer les fonctions et les responsabilités conférées par l'Etat, l'autorité politique et/ou le supérieur hiérarchique avec assiduité, professionnalisme, compétence et esprit de suite.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Parlant de **responsabilité**, il faut noter que :

“être responsable, étymologiquement, c’est être en capacité de répondre de ses actes”.

Par conséquent, le Diplomate a-t-il des comptes à rendre des actes qu’il pose au nom de l’Etat?

La réponse est hésitation OUI.

Comme tout citoyen et comme tout salarié ou tout agent des services publics,

le Diplomate doit rendre compte de ses actes.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Au niveau de la **Déontologie**, les articles relatifs aux aspects juridiques et administratifs engagent le Diplomate à se conformer, en tout temps, aux règles spécifiques qui balisent les cinq situations suivantes :

1. Conflit d'intérêts

i) Éviter toute situation où le Diplomate serait en conflit ou en apparence de conflit entre, d'une part, les obligations de sa fonction et, d'autre part, son intérêt personnel ou celui d'une personne ou d'une organisation qui y est liée.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

ii) Déclarer tout intérêt personnel ainsi que tout intérêt direct ou indirect qui pourrait entrer en conflit avec la fonction occupée au Département ou en Poste en le faisant connaître verbalement et par écrit à toutes personnes concernées pouvant être influencées ou tenues responsables par cette situation.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

- iii) S'abstenir de prendre part à une action, se faire relever temporairement de sa fonction ou démissionner de son poste selon la durée et la gravité du conflit d'intérêts ou de l'apparence de conflit d'intérêts.
- iv) Éviter d'utiliser son statut afin de se procurer, à soi ou à un tiers, un avantage indu, direct ou indirect.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Il convient de souligner qu'en matière de conflit d'intérêts, le Diplomate doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et d'autre part, celui de l'Etat ou d'un organisme ou d'une structure de l'Etat.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions, aux négociations et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout Diplomate d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout Diplomate de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Le Diplomate doit en tout temps maintenir une indépendance et une impartialité et éviter d'être redevables envers la personne qui lui donne un cadeau ou lui offre un avantage.

Le Diplomate ne peut donc, directement ou indirectement, accepter ou solliciter des cadeaux et autres avantages qui pourraient compromettre ou donner l'impression de compromettre son objectivité ou qui seraient susceptibles de porter préjudice à la crédibilité de la profession et de la Corporation.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Interdictions spécifiques

Lorsque le Diplomate participe à un processus d'appel d'offres ou à un processus qui s'y apparente, il ne peut accepter quelque cadeau et avantage que ce soit de la part d'un fournisseur qui participe à ce processus et ce, pendant toute la durée du processus.

Également, il ne peut accepter les billets d'avion et l'hébergement gratuits de la part d'un fournisseur, d'un partenaire ou d'un organisme pour assister à un événement ou à une conférence organisée par lui-même ou par d'autres organisateurs.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Malgré ce qui précède, si le Diplomate siège à un Conseil d'Administration ou à un Comité au nom ou au titre du Ministère, outre les jetons de présence, il pourrait, si les textes le permettent, se faire rembourser par l'organisme visé les frais engagés pour assister à la réunion du Conseil d'Administration ou du Comité de cet organisme.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Cadeaux et autres avantages permis

De façon générale, le Diplomate peut accepter un cadeau ou un avantage s'ils répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- Ils découlent d'activités ou d'événements reliés à ses fonctions et responsabilités et servent à des fins d'affaires;
- Ils sont d'une valeur modeste et raisonnable;
- Ils ne compromettent pas ou ne donnent pas l'impression de compromettre son intégrité ou son objectivité ou celle du Ministère.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Les invitations à participer à des réunions ou à des conférences liées à ses fonctions ne constituent pas des cadeaux ou des avantages.

En général, le Diplomate peut accepter des repas ou participer à des conférences ou à des événements si tous les participants ou personnes présentes ont droit au même traitement et que plusieurs organisations y participent.

L'acceptation d'une invitation d'un organisme doit être analysée en collaboration avec le supérieur hiérarchique et ne doit comprendre ni billet d'avion ni hébergement gratuit.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Activités de divertissement

Toute activité de divertissement où l'hôte n'est pas présent est considérée comme un cadeau et le Diplomate doit avoir à l'esprit ce que nous venons de dire pour évaluer si ce cadeau est acceptable ou non.

Le Diplomate pourrait en général accepter des divertissements, y compris des repas et des invitations à des événements sportifs ou culturels, s'ils sont offerts à des fins d'affaires, que l'hôte y est présent et qu'ils répondent aux normes habituelles en matière de courtoisie.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

En cas de doute, il faut consulter le supérieur hiérarchique et au besoin, le Secrétaire Général des Affaires Etrangères.

Voici quelques exemples de situations jugées inacceptables :

- Accepter un jeton de présence de valeur non modeste, tel un voyage lors d'un événement organisé par le Ministère ou l'Ambassade.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

- Accepter, pour soi-même ou un membre de sa famille, des biens ou des faveurs de valeurs exorbitantes.
- Accepter un cadeau sous prétexte qu'on l'a mérité et qu'on a le droit de bénéficier d'exceptions aux règles.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Questions à se poser avant d'accepter un cadeau :

- Ce cadeau entache-t-il mon habileté à rester objectif et indépendant?
- Est-ce que ce cadeau pourrait être perçu comme un moyen d'influencer les décisions à prendre?
- Ai-je bien évalué toutes les facettes de la situation et en ai-je mesuré la portée?
- Et si ça se savait, ma crédibilité ou celle de la Corporation serait-elle entachée?
- Suis-je en situation de conflit d'intérêts aux yeux de mes collègues et du public?

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

En guise de résumé pour ce qui concerne les Cadeaux et les Gratifications :

*Eviter de solliciter, d'accepter ou de convenir d'accepter ultérieurement, pour soi-même ou pour une autre personne, les cadeaux et tout bénéfice qui pourraient engendrer une impression de redevabilité ou qui pourrait donner l'impression d'influencer le jugement du Diplomate dans le cadre de l'exercice de sa fonction ou du poste qu'il occupe.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

*Sont acceptables les cadeaux, les souvenirs ou les articles promotionnels provenant d'une même personne ou organisme tant que ceux-ci n'engendrent pas une impression de redevabilité et ne donnent pas l'impression d'influencer le jugement du Diplomate dans le cadre de l'exercice de sa fonction ou du poste qu'il occupe.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

*Retourner au donateur dans les plus brefs délais tout cadeau ou don devant être refusé, mais qui ne pourrait l'être pour des raisons protocolaires, culturelles ou quelque raison que ce soit, sauf lorsque le coût du retour à son expéditeur dépasse le coût de l'objet.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Utilisation des propriétés de l'Etat

- 1- Éviter d'utiliser les biens, les équipements, les services, les informations, les locaux, les ressources financières et autres propriétés de l'Etat pour d'autres fins que celles prévues par l'Etat.
- 2- Protéger la confidentialité des informations et des données professionnelles ou de l'Etat, et ne pas les utiliser à son propre profit ou au profit d'un tiers.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Abus de pouvoir

- 1- Éviter d'exiger, de demander ou de suggérer à quiconque qu'il enfreigne ou viole la Constitution, la Loi, le Code ou tout autre texte législatif ou réglementaire.
- 2- Éviter d'exiger, de demander ou de suggérer à quiconque de renoncer à ses obligations et droits fondamentaux.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

A- Dispositions à caractère politique

Les dispositions à caractère politique pourraient être identifiées à travers les articles 03 à 05, 09 à 11, et l'article 36.

Il y a donc, selon ma lecture, sept (07) articles à caractère politique.

Il convient de souligner que d'autres articles pourraient être partiellement cités comme étant d'ordre politique. Que peut-on dégager de ces différentes dispositions?

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

1. Le Diplomate et le Politique

Il s'agit sans doute de l'une des relations les plus complexes à appréhender.

D'abord, parce que les légitimités respectives de l'un et de l'autre sont différentes :

- la légitimité démocratique du politique n'est pas la légitimité méritocratique du Diplomate qui est un fonctionnaire de l'administration publique; l'une n'épuise pas l'autre, et inversement;
- les deux légitimités sont faites pour se conforter et s'enrichir mutuellement.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Ensuite, parce qu'il existe une tendance, plus ou moins palpable, mais croissante, du politique à se substituer au Diplomate, c'est l'un des aspects de la relation entre le Cabinet du Ministre et l'Administration du Ministère; parfois, une tentation des Diplomates de se substituer au politique (ce qui peut se traduire soit par une connivence déplacée, soit par une anticipation erronée de ce que le ou les Diplomates pensent être la volonté politique).

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Enfin, cette relation est complexe à appréhender, parce que le Diplomate est confronté à une double exigence de collaboration et de distanciation par rapport au politique.

Le Diplomate doit manifester, à l'égard du pouvoir politique, sa loyauté, parce que ce pouvoir, d'essence démocratique, est investi par la Constitution (Art. 54) de la mission de déterminer et conduire la politique de la Nation et qu'il dispose, à cette fin, de l'administration.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Mais le Diplomate n'est pas au service d'une personne, d'un Parti Politique ou d'un programme politique : la fonction diplomatique publique ne relève pas de la catégorie des «services à la personne».

Le Diplomate est au service de l'Etat, de la Nation, de la Patrie et de l'intérêt général.

Il se doit de servir de manière impartiale, de mettre loyalement sa compétence technique au service des projets, quels qu'ils soient, portés par l'autorité politique.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Le Diplomate doit aussi être une force de proposition et d'impulsion des politiques menées par l'Etat ou le Gouvernement.

Cela n'est toutefois possible que si le lien entre l'autorité et ses services n'est pas coupé, que si cette relation n'est pas étouffée, phagocytée par l'écran ou l'activisme du Cabinet du Ministre ou de ses partisans.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Il y a là aussi un enjeu de taille pour le Diplomate qui intègre le Cabinet du Ministre : il lui appartient de concevoir son rôle, non comme celui de «super administrateur» doublant et répliquant le Secrétariat Général, les Directions et les services mais, au contraire, comme celui de collaborateur assumant pleinement le rôle d'impulsion politique qui lui échoit.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

En toutes circonstances, le Diplomate doit conserver son impartialité et ne pas abdiquer son indépendance d'esprit.

Il ne doit pas faire preuve de «suivisme» ou de clientélisme, ni renoncer à présenter des mises en garde ou des objections au regard de la bonne administration, de l'efficacité des politiques conduites ou du respect de la règle de droit.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

L'administration du Ministère ne fait pas toujours preuve d'une suffisante fermeté face à certains projets de décision manifestement erronés ou inadaptés au regard de ces principes.

Au final, c'est l'autorité politique qui peut pâtir de cette autocensure et elle a parfois lieu de maudire le zèle ou la prudence avec lesquels l'administration l'a servie à travers les Diplomates.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Mais le Diplomate doit aussi rechercher et proposer des alternatives qui concilient de manière plus pertinente les objectifs poursuivis par l'autorité politique avec les principes qu'il rappelle ou les observations qu'il présente. Il est certes possible d'aborder ces questions de manière générale et abstraite.

Mais elles revêtent pour chaque Diplomate une dimension toujours très concrète et parfois décapante c'est-à-dire qui exerce un effet bénéfique en remettant en cause les habitudes de pensée, les idées reçues du politique.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Durant sa carrière, le Diplomate est appelé à donner son avis sur de très nombreux sujets ou projets, parfois totalement antinomiques, d'un Ministre à l'autre ou d'un Gouvernement à l'autre.

Dans chaque cas, le Diplomate doit s'attacher à évaluer objectivement et impartialement les différents projets, sans chercher à plaire, ni craindre de déplaire.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Dans chaque appréciation que le Diplomate porte ou aura à porter, il doit se garder de toute formule ou commentaire qui aurait pu constituer une forme d'allégeance, une marque de complaisance ou de soumission à l'égard du Gouvernement ou encore comme une forme de critique directe ou indirecte de l'opposition, bref de tout ce qui aurait pu laisser penser que le Diplomate est **inféodé** à un camp ou à une équipe ou qu'il est en lien de sympathie, avouée ou non, avec celle-ci.

Car, le bon Diplomate ne doit pas être inféodé, et ne voudra pas l'être, ni le paraître.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

De même, l'attitude ou le style des relations interpersonnelles est déterminant pour garder ses distances, sans paraître arrogant ou ombrageux, ni se soustraire à aucune des obligations du Diplomate.

Il n'est nullement incompatible avec la confiance qui doit s'établir dans une relation professionnelle.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Dans les fonctions que vous allez embrasser, ou que certains occupent déjà, vous avez un devoir de compétence, de loyauté, de franchise et d'initiative, mais vous ne devez pas, s'il vous plait, vous enrôler sous une bannière déterminée, avoir une attitude partisane ou une approche politicienne des questions qui vous sont confiées : une telle attitude serait dommageable pour la diplomatie, l'Etat et votre vie professionnelle, ne serait-ce qu'au regard des principes de neutralité et de continuité de l'Etat.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Compétence, objectivité et impartialité seront, dans les situations difficiles comme dans les jours ordinaires, la garantie du bon exercice de votre rôle de serviteur de l'Etat à la recherche permanente de l'intérêt général.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

2- Le Diplomate et la Hiérarchie

La hiérarchie signifie, selon Maurice HAURIUO, «*superposition de degrés dans une organisation autoritaire des agents* ».

Le principe de la hiérarchie qui est la seule forme d'organisation administrative ou bureaucratique qui ait fait ses preuves, suppose un rapport d'autorité, qui se caractérise par la notion d'obéissance.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

L'obéissance du Diplomate est à la fois obéissance à la Loi et obéissance à sa hiérarchie, qui est clairement énoncée à l'article 12 du Code du 15 novembre 1991.

Le Diplomate *«est tenu de rendre compte sans délai au supérieur hiérarchique de l'exécution des instructions reçues et de toutes les actions qu'il mène dans l'exercice de ses fonctions»*.

Cette obéissance se vit dans le cadre du principe de loyauté du Diplomate, qui est seul à même de procurer la confiance indispensable à tout travail en équipe.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

L'obéissance suppose une attitude générale d'humilité, de coopération et de mise en œuvre loyale des ordres reçus. Elle suppose, tout d'abord, d'identifier clairement la hiérarchie.

Cela peut ne poser aucun problème ; mais il est également possible qu'il existe des conflits de légitimité, en particulier lorsque le Diplomate dépend en droit de plusieurs supérieurs hiérarchiques.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Les injonctions contradictoires peuvent, dans ces cas, être complexes à gérer : elles le sont même presque toujours.

L'obéissance implique ensuite une exécution loyale des ordres, sans dissimulation, détournement ou dénigrement.

Elle suppose enfin un compte rendu, c'est-à-dire un rapport diligent, pertinent et éclairant, si possible prospectif, rendu par le subordonné à son supérieur pour l'informer de ses actions et de l'évolution des missions auxquelles il participe.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Le Diplomate doit éviter, en particulier, de fournir à son supérieur des notes ou fiches biaisées, de manière à le «conditionner» à son insu et à déterminer la décision qu'il doit prendre.

L'obéissance hiérarchique ne doit pas être caricaturée. On n'attend pas du Diplomate et, spécialement, du Diplomate de haut rang qu'il n'ait aucune conviction, qu'il ne fasse part d'aucun questionnement ou critique, qu'il ne prenne aucune initiative ou qu'il garde pour son for intérieur ses propositions. Il est aussi des cas où le Diplomate doit savoir prendre de la distance face à l'obligation d'obéissance.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Il existe une obligation de désobéissance du Diplomate aux ordres manifestement illégaux et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Pour cela, il faut non seulement que l'ordre soit illégal, mais encore qu'il le soit manifestement.

Une simple illégalité, formelle par exemple, ou relative à la compétence de l'auteur de l'acte, n'est ainsi pas suffisante.

De même, il convient que l'ordre soit de nature à compromettre gravement un intérêt public.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Désobéir dans la légalité n'est pas chose aisée.

Cette problématique place le Diplomate dans une situation risquée à un double point de vue, car l'obéissance, comme la désobéissance, peut être coupable.

Enfin, dans le rapport du Diplomate à sa hiérarchie, se pose aussi la question de la responsabilité déontologique du supérieur hiérarchique.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Si le supérieur hiérarchique a le devoir de rappeler ses subordonnés à leurs obligations déontologiques, il faut qu'il évite, autant que faire se peut, de les placer dans une situation de dilemme ou de difficulté déontologique et, plus encore, de les exposer au risque de commettre des infractions pénales.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Il faut aussi, cela est de nos jours capital, qu'il promeuve un renforcement de capacités ou de connaissances, une formation ou une sensibilisation à ces questions et qu'il veille à ce que ses subordonnés puissent bénéficier de conseils utiles en la matière.

Le supérieur hiérarchique doit encore savoir faire preuve de solidarité avec ses subordonnés ou collaborateurs, comme, lorsque c'est nécessaire, proposer d'engager une procédure disciplinaire en cas de manquement grave.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

3- Le Diplomate et les Intérêts privés

L'exigence de probité est inhérente à l'exercice de fonctions publiques et diplomatiques.

La corruption, la collusion et les conflits d'intérêts sont des maux dévastateurs. Ils sont aujourd'hui très répandus et sont de plus en plus difficiles à éradiquer.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Lorsque l'on parle des rapports entre le Diplomate et les intérêts privés, sans doute faut-il d'abord savoir de quels intérêts il est question.

C'est tout l'enjeu d'une définition des conflits d'intérêts, qui devrait recevoir une traduction législative.

De telles définitions ont été adoptées par certains pays développés ou pays en développement.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Les définitions divergent, mais font apparaître des caractéristiques communes :

- l'importance des apparences ;
- l'existence d'une certaine intensité des intérêts en cause ;
- la temporalité multiple des conflits d'intérêts.

Il faut en outre prendre garde, en définissant le conflit d'intérêts, de ne pas tomber dans l'excès, car le risque du procès permanent est réel.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Tout Diplomate ou acteur public a des intérêts, mais tous les intérêts ne sont pas générateurs, par eux-mêmes, de conflits,

- soit qu'ils sont trop minimes,
- soit qu'ils relèvent d'une liberté fondamentale par exemple, le cas des opinions qui doivent être soigneusement distinguées des mandats ou des responsabilités diplomatiques, politiques, philosophiques, professionnelles, syndicales ou religieuses.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Outre l'arsenal pénal existant, il convient surtout de développer, en matière de conflit d'intérêts, une culture de la prévention, qui repose à la fois sur une organisation collective, une formation et un dialogue.

La déontologie est affaire de responsabilité individuelle, mais aussi d'organisation collective.

Pour prévenir efficacement les fautes déontologiques et les conflits d'intérêts, l'organisation du Ministère des Affaires Etrangères doit être adaptée, la déontologie ne pouvant être en déshérence, c'est-à-dire à l'abandon et absente de l'organigramme.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

4- Le Diplomate et l'Espace public

L'expression des Diplomates dans l'espace public pose plusieurs questions. Les règles à respecter oscillent alors entre deux pôles :

- la liberté de conscience, d'opinion et d'expression des Diplomates, d'une part,
- le devoir ou l'obligation de réserve ensuite, qui est le corollaire de la neutralité du service, d'autre part.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Il n'est pas aisé d'apprécier la portée du **devoir ou de l'obligation de réserve** à l'égard de l'administration.

Ce devoir limite, mais ne supprime pas, bien entendu, la liberté d'expression.

Au regard des droits de l'Homme et des Peuples, il faut veiller à ce que le devoir ou l'obligation de réserve n'empiète pas, de manière excessive, sur la possibilité de critiquer, dans un cadre précis, des projets du Gouvernement, sans prise de position radicale.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

La possibilité d'exprimer des réserves ou des critiques à l'égard des projets ou des décisions du Gouvernement ne saurait se faire avec tapage ou par voie de presse.

Les réserves ou les critiques doivent se faire dans la plus grande discrétion dans les milieux appropriés.

Oui, la discrétion s'impose aux Diplomates afin de garantir leur image de serviteurs impartiaux de l'Etat.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Cette discrétion, impérative et obligatoire, doit amener les Diplomates à ne pas utiliser la presse, même pour répondre à des provocations, à des insinuations ou à des allégations mensongères.

Ainsi le veulent, en toute noblesse et dignité, les impératifs supérieurs de la Diplomatie et la grandeur de la fonction diplomatique.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

A la lumière de ce qui précède, c'est avec retenue que les diplomates en général et, plus encore, les Ambassadeurs et les hauts responsables du Ministère doivent s'exprimer publiquement.

Plus généralement, les Diplomates doivent faire preuve de prudence en ce qui concerne toute expression qui pourrait être médiatisée ce qui, avec le développement d'internet et des réseaux sociaux, conduit à devoir redoubler de précaution et de vigilance.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

En outre, les Diplomates doivent, évidemment s'abstenir, en particulier les Responsables du Ministère et les Ambassadeurs, de critiquer, même indirectement, la politique qu'ils sont chargés, ès qualités, de mettre en œuvre.

Il arrive aussi que des Diplomates choisissent de s'exprimer publiquement, de manière collective et masquée, comme en France, le Groupe Marly, formé par des diplomates critiques de la politique du Gouvernement.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Toutefois, il convient de préciser que, même anonymes et agissant collectivement, les diplomates doivent en principe s'abstenir de se livrer à des exercices pouvant s'apparenter à une pétition ou une protestation publique, de provoquer ou d'animer en tant que tels des débats politiques ou encore d'y prendre part publiquement, ce rôle incombant aux acteurs politiques et dans une certaine mesure aux syndicalistes.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Les Diplomates n'ont pas la légitimité pour le
faire et ne doivent pas s'y substituer.

Seules des circonstances très particulières et graves de transgression de l'état de droit pourraient, éventuellement, justifier ce type d'attitude, au demeurant périlleuse, si des prises de position publiques manquaient au devoir ou à l'obligation de réserve et si leurs auteurs étaient identifiables.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

En revanche, on peut admettre, que des Diplomates participent à des débats d'idées dans le cadre du **devoir de réflexion ou de contribution au processus de prise de décision** qui vous incombe et que cette participation puisse déboucher sur des publications collectives, sous couvert ou non de pseudonymes, à condition qu'elles soient mesurées et suffisamment distanciées par rapport au débat politique.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Mais, il faut le noter, ce devoir de réflexion ou de contribution au processus de prise de décision ne doit pas déboucher sur des prises de position dans les polémiques ou les débats partisans ou politiques.

Les exigences de l'obligation de réserve ne doivent pas être sous-estimées par le Diplomate qui doit faire preuve, en toutes circonstances, d'une parfaite neutralité.

.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

De même, un Diplomate peut légalement être sanctionné pour avoir critiqué publiquement le Ministre des Affaires Etrangères, Chef de la Diplomatie, car il manque ainsi à son devoir ou obligation de réserve.

Cette obligation nécessite donc, de la part du Diplomate, un respect attentif qui ne doit pas pour autant se muer en silence, car il conserve la pleine jouissance des libertés garanties par la Constitution.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Les Diplomates viennent en première ligne des agents publics qui doivent toujours veiller particulièrement à leur expression publique, en particulier, les juges et les Préfets, mais aussi, les militaires, les gendarmes, etc.

A l'inverse, d'autres agents publics disposent d'une plus grande liberté d'expression, comme par exemple les enseignants-chercheurs.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Au fur et à mesure que vous progresserez dans votre carrière, vous mesurerez que l'action du Diplomate doit être principalement gouvernée par l'éthique de la responsabilité qui n'est pas l'apanage des seuls acteurs politiques, hommes ou femmes.

Le Diplomate et, spécialement, le Diplomate de haut rang est constamment confronté à la tension ou à la dialectique des moyens et des fins ainsi que des fins contradictoires ou des fins malaisément compatibles entre elles.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Cette tension des moyens et des fins a une dimension évidemment politique et juridique : elle est aussi éminemment éthique.

L'éthique de la responsabilité conduit le Diplomate à assumer les conséquences des actes qu'il pose. *«Nous devons répondre des conséquences prévisibles de nos actes»*, a écrit Max Weber.

Lorsqu'elles sont civiles ou pécuniaires, ces conséquences peuvent être atténuées dans le cadre du régime de la responsabilité des personnes publiques.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Il n'en demeure pas moins que le Diplomate doit, jour après jour, assumer, auprès de l'autorité politique et dans le cadre de sa délégation, la tension entre les objectifs légitimes qu'il poursuit et les moyens mis en œuvre (matériels ou juridiques) qui peuvent être inadéquats, insuffisants ou en délicatesse avec la légalité.

Il doit aussi constamment concilier des buts contradictoires, car l'action publique ne cesse pas de poursuivre une série d'objectifs d'intérêt général qui ne s'emboîtent pas spontanément.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Plus le niveau de responsabilité exercé est élevé, plus risquent de s'entrechoquer les fins poursuivies : chacune, dans le cadre des orientations de l'autorité politique, ne peut être pleinement atteinte, sans compromettre la réalisation d'autres objectifs également importants auxquels cette autorité politique ne peut renoncer.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Le décideur politique, comme le Diplomate de haut rang, sont donc embarqués dans une pesée constante ayant pour objet, sans jamais renoncer à l'action, à la décision, de concilier au mieux des impératifs contradictoires ou des moyens et des fins qui ne s'accordent pas, les premiers pouvant par leur mise en œuvre compromettre les secondes, à moins qu'ils ne soient défaillants.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Et le Diplomate de haut rang sait en outre qu'il doit se mouvoir entre les finalités les plus nobles, les plus élevées, les plus politiques et les conditions d'exécution les plus triviales et les plus humbles et répondre des unes comme des autres dans un continuum sans faille.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Le Diplomate sait aussi qu'il doit, selon le cas, rechercher, proposer ou décider un sous-optimum crédible, sans se retrancher derrière le fait que l'idéal est hors de portée, et que, si l'action diplomatique exclut la précipitation et l'improvisation, il ne peut se soustraire à ses devoirs et à sa condition en invoquant l'excès d'urgence, le manque de temps ou le déficit des moyens.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Le Diplomate sait ou doit savoir que de son coup d'œil, de ses réflexes, de sa vigilance, de son aptitude à embrasser et analyser correctement l'ensemble des paramètres d'un problème, dépend la capacité de l'Etat à prévenir une erreur, une maladresse, une faute, une faute lourde, une atteinte grave à des droits fondamentaux, un scandale ou une catastrophe avec, en filigrane, potentiellement, le risque de démission d'un Ministre, voire la chute d'un Gouvernement.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

De cela, chacun de vous pourra faire l'expérience dans les multiples domaines de la diplomatie, de la politique étrangère et des relations internationales.

Il vous faudra des compétences solides pour conseiller, proposer et mettre en œuvre les politiques publiques auxquelles vous serez associés.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Il vous faudra aussi toujours être prêt à endosser les conséquences des décisions que vous prendrez et des conseils que vous donnerez, en sachant que rien n'est jamais déterminé à l'avance, même dans le cadre d'une politique gouvernementale aux arêtes claires, que beaucoup reposera aussi sur votre lucidité et votre courage, votre épaisseur humaine et, exceptionnellement, vos refus.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Comme l'a écrit Max Weber dans sa célèbre conférence, je cite : *«Je me sens bouleversé très profondément par l'attitude d'un homme mûr (qu'il soit jeune ou vieux) qui se sent réellement et de toute son âme responsable des conséquences de ses actes et qui, pratiquant l'éthique de la responsabilité, en vient à un certain moment à déclarer : "Je ne puis faire autrement. Je m'arrête là !". La citation continue.*

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Une telle attitude est authentiquement humaine et elle est émouvante. Chacun de nous, si son âme n'est pas encore entièrement morte, peut se trouver un jour dans une situation pareille. On le voit : l'éthique de la conviction et l'éthique de la responsabilité ne sont pas contradictoires, mais elles se complètent l'une l'autre et constituent ensemble l'homme authentique, c'est-à-dire un homme (ou une femme) qui peut prétendre à la vocation politique». Dans cette longue citation réside votre vocation chers jeunes collègues ou futurs collègues.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

B- De la Conduite du Diplomate

Il est important de retenir que tout le Titre III du Code : Obligations du Diplomate, avec ses sept (07) chapitres sur: l'obligation de respect de la hiérarchie, l'obligation de loyalisme, l'obligation de discrétion professionnelle, obligation de réserve, obligation de neutralité, obligation de résidence et obligation de probité, sont clairement et simplement relatifs à la Conduite du Diplomate.

D'une manière ou d'une autre, tout le développement fait jusqu'à présent porte sur la conduite du Diplomate.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Il existe une spécificité de la conduite de ceux et celles qui servent en permanence l'Etat et conduisent l'action diplomatique.

L'administration diplomatique béninoise héritée de l'administration française par l'entremise de la colonisation est ainsi le produit de siècles d'histoire qui l'ont installée comme un élément inhérent à l'idée même d'Etat, à la fois dans la réalité, au Département et dans nos représentations.

L'Etat, au Bénin comme ailleurs, est la matrice de la Patrie ou de la Nation.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Des règles particulières découlent de la spécificité de la conduite du Diplomate, règles quasi immuables et qui conservent encore, toute leur pertinence.

Il s'agit, entre autres, des notions fondées sur le mérite, de subordination hiérarchique et, plus largement, les principes d'humilité, de neutralité, d'égalité, de continuité et d'adaptation à toutes les cultures et situations.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Mais, il convient de souligner et d'insister sur certaines valeurs; notamment : **la probité, l'impartialité** et **l'efficacité** qui sont aussi fondamentales.

«Ces trois exigences, qui sont en même temps des valeurs, fondent toutes les fonctions publiques » écrit Christian VIGOUROUX.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

La Probité tout d'abord : le Diplomate doit exercer sa tâche de manière intègre et désintéressée, en toute conscience et avec loyauté.

De multiples interrogations se rattachent à cette exigence de probité :

Quels sont, par exemple, les cadeaux, les invitations ou les libéralités qu'un Diplomate peut accepter?

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Est-il possible de cumuler plusieurs activités ?

A quelles conditions un Diplomate peut-il franchir le Rubicon et passer dans le secteur privé?

Qu'est-ce qu'un usage excessif des moyens matériels de l'Etat ?

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Impartialité, ensuite : il s'agit d'un principe général du droit qui s'impose aux autorités administratives, diplomatiques comme aux juridictions.

Le Diplomate doit savoir ne pas servir ses propres convictions ou ses préférences, mais la loi et l'intérêt général.

Il doit également savoir ne pas préjuger des solutions à donner aux cas, problèmes ou situations qui lui sont soumis.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Enfin, il faut insister sur **l'efficacité** : le service public doit répondre à des impératifs de qualité.

Cela implique la disponibilité et l'investissement des Diplomates, mais également le développement et la mise en valeur de leurs compétences.

L'une des traductions en est, au plan collectif, les critères de performance et de sélection de l'agent modèle de l'année et, au plan individuel, non plus la notation, mais l'évaluation individuelle.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

Toutes ces règles de conduite ont pour but d'assurer que le Diplomate sert l'intérêt général.

Elles ont aussi pour but de garantir le bon fonctionnement des services diplomatiques et consulaires au profit des usagers.

C'est ainsi que l'administration diplomatique et consulaire, impartiale, intègre, exemplaire et efficace, pourra conserver, au Département comme en Poste, la confiance du Peuple.

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

La conduite du diplomate est empreinte de bienveillance, d'humilité, de droiture, de convenance, de sagesse, d'honnêteté, de sincérité et de justice.

Par conséquent, le diplomate doit :

- 1) faire preuve de loyauté envers le Peuple et l'Etat ;
- 2) reconnaître qu'il est au service de l'Etat donc des citoyens et citoyennes;

DEUXIEME PARTIE: ASPECTS POLITIQUES ET CONDUITE DU DIPLOMATE

- 3) faire preuve de rigueur, d'abnégation et d'assiduité ;
- 4) rechercher la vérité et respecter la parole donnée ;
- 5) avoir à l'esprit, dans le cadre de la continuité, un devoir de mémoire envers le fonctionnement de l'Etat et de ses institutions

CONCLUSION GENERALE

Vous avez choisi devenir ou être Diplomate de carrière, c'est-à-dire être au service de l'Etat au sein d'un Grand Corps de l'Etat pour ne pas dire dans la haute fonction publique.

Cette profession est l'une des plus belles, des plus exaltantes et des plus exigeantes de celles que puissent choisir des jeunes hommes et femmes hautement qualifiés, dotés ou non d'une expérience professionnelle antérieure.

CONCLUSION GENERALE

Servir la collectivité, servir son pays, servir l'Etat, promouvoir concrètement l'intérêt général, c'est une mission éminente, motivante et captivante.

Toute carrière comporte son lot d'insatisfactions et de déceptions. Mais rien, ni personne ne pourra vous ôter la dignité des fonctions que vous allez exercer ou que vous exercez déjà.

CONCLUSION GENERALE

Il n'est en effet pas donné à tout le monde, comme vous êtes appelé à le faire ou que vous le faites déjà, d'œuvrer au service du bien commun et de participer pas à pas, jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, année après année, décennie après décennie, à l'exercice de la souveraineté nationale et internationale.

CONCLUSION GENERALE

Les temps difficiles, les changements de régime, les remaniements ministériels ne doivent pas être pour vous des motifs de découragement, mais au contraire d'espoir : vous êtes appelés, tout au long de votre carrière, à prendre part à une nécessaire entreprise de redressement et d'amélioration permanente.

CONCLUSION GENERALE

Mais la profession de Grand Serviteur Privilégié de l'Etat a aussi des contreparties.

Dès à présent, et cela ira croissant, vos devoirs vont excéder ceux qui sont communément imposés à d'autres professions, car l'éthique, la déontologie et la conduite du Diplomate sont plus exigeantes que bien d'autres éthiques, déontologies et conduites professionnelles. J'espère vous l'avoir montré tout au long de la communication.

CONCLUSION GENERALE

Vous allez devoir intérioriser, pratiquer, vivre, mettre en œuvre les principes et toutes les règles, normes, orientations et obligations que j'ai évoqués, dans ce qu'ils ont de simple et d'univoque, comme dans ce qu'ils ont de difficile voire complexe et, parfois, de presque indéchiffrable ou d'indéterminé.

Si des exigences telles que le désintéressement n'impliquent pas de chercher le juste chemin pendant de longues veilles, la loyauté, la réserve, l'obéissance hiérarchique, la neutralité impliquent un discernement souvent difficile.

CONCLUSION GENERALE

A cet égard, sachez que l'on peut et que l'on doit s'entourer de conseils qui peuvent être ceux d'un supérieur hiérarchique, d'un collègue ou d'un ami.

Sachez aussi tirer parti de vos tâtonnements et de vos erreurs. Le mythe du Quartier Latin de l'Afrique et du Béninois super intelligent que véhicule notre société avec une certaine complaisance conduit souvent à la paresse et au laisser-aller.

CONCLUSION GENERALE

Evitez de tomber dans le piège de ce mythe de l'ego surdimensionné.

Sachez que chacun de nous fait des erreurs, y compris en matière de déontologie. Mais nous grandissons autant par nos échecs que par nos réussites.

L'Etat attend de vous, non point une mythique perfection, non point seulement des talents, des compétences, de l'intelligence, de l'imagination, du réalisme, de la souplesse, toutes qualités bien sûr indispensables que vous êtes présumés posséder.

CONCLUSION GENERALE

L'Etat attend aussi de chacun de vous du courage. Mais, qu'est-ce que le courage pour un Diplomate?

Le courage pour le Diplomate, c'est la capacité de penser par soi-même, le cas échéant à contre-courant, à défendre et assumer son point de vue et ses propositions, sans entêtement, ni rigidité; la capacité de proposer et promouvoir des positions utiles pour l'Etat et la collectivité; de servir effectivement le bien commun; l'aptitude à assumer la tension éthique entre l'obéissance et la loyauté, d'un côté, l'indépendance et la liberté de parole, de l'autre ; la fermeté d'âme dans l'adversité ;

CONCLUSION GENERALE

le refus des solutions de facilité et des faux-fuyants, même si les compromis sont à tout moment nécessaires ; l'aptitude à assumer pleinement les devoirs et les ambitions de l'Etat, mais aussi à rappeler, chaque fois que c'est nécessaire, avec tact mais clarté, les principes, les limites et les lignes rouges à ne pas franchir.

En un mot le sens des responsabilités, la capacité d'assumer jour après jour une éthique de la responsabilité qui n'oblitére pas toute forme d'éthique de la conviction.

CONCLUSION GENERALE

De tout ce qui précède, vous serez comptables durant toute votre carrière ou vie professionnelle.

Je ne vous ai pas livré des recettes ou des clefs pour réussir dans la vie. J'ai simplement tenté de suggérer quelques pistes pour réussir votre vie professionnelle. Chaque voie est singulière et chacun d'entre vous construira la sienne.

CONCLUSION GENERALE

Mais je souhaite vivement que vous puissiez tirer de cet exposé et de votre réflexion sur le Code d’Ethique, de Déontologie et de Conduite du Diplomate, la conviction que servir l’Etat est à la fois une chance, une responsabilité, un défi et un honneur, parfois redoutables mais qui donnent sens à une vie.

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE
PARTICIPATION ET AIMABLE
ATTENTION**

Ambassadeur Rogatien BIAOU

Secrétaire Général de l'AMPR

E-mail: rbiaou60@gmail.com

Tel: 97 220 403 / 95 457 950